

Le chef ADAMS: Monsieur le président, je voudrais vous parler d'un autre point, mais je sais que votre temps est précieux. Cependant, je voudrais vous parler de l'embarcadère de la réserve de Sainte-Claire. Nous possédons encore une acre de terre le long de la rivière. Aussi loin que je me souviens, les Indiens ont traversé la rivière Sainte-Claire à cet endroit sans être malmenés ni dérangés. Récemment, on nous a arrêtés. Ainsi que je l'ai dit à deux reprises ce matin, la réserve de Sarnia nous a été donnée pour notre usage. Nous abordons à cet endroit parfois. Les garçons de nos bandes traversent pour aller pêcher ou aller rendre visite à un ami, prendre une bouteille d'eau gazeuse ou un sac de croustilles, que sais-je encore. L'autorité soutient que nous venons d'un autre pays et, lorsqu'on nous punit, nous estimons qu'on nous traite injustement.

J'aimerais que les membres du Comité prennent la chose en considération et cherchent à déterminer si des mesures ne pourraient pas être prises à cet égard. Nous demandons tout simplement qu'on nous conserve le droit que nous détenons depuis des années, celui de traverser la rivière dans les deux sens à cet endroit. Cependant, si l'un de nous violait les règles de la douane c'est entendu qu'il faudrait le punir. Par contre, pourquoi s'en prendre à tous les membres. Nous estimons que pareil traitement est injuste. Avant la Confédération, nous avons toujours eu ce droit. En ce qui concerne ce détail, nous avons déjà été considérés comme des Indiens nord-américains. Il ne nous reste pas grand-chose. Si vous nous accordiez ce droit, nous vous serions très reconnaissants.

Le VICE-PRÉSIDENT: Qu'est-ce qui a amené ces gens à vous traiter ainsi ?

Le chef ADAMS: Ils soutiennent que nous venons d'un autre pays.

Les autorités américaines ne nous arrêtent pas. Elles nous demandent simplement de numéroter nos embarcations et de les faire enregistrer. Nous pouvons alors accoster de l'autre côté de la rivière sans qu'on nous crée de difficulté. Cependant, dans notre propre pays, on nous refuse l'accès au rivage parce que nous venons de ce qu'on estime un autre pays

Le VICE-PRÉSIDENT: Quelqu'un des vôtres a-t-il déjà été puni pour avoir rapporté quelque chose ?

Le chef ADAMS: Oui, d'aucuns ont dû verser \$10 d'amende et on voulait même saisir leurs embarcations.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pour avoir rapporté des marchandises des États-Unis ?

Le chef ADAMS: Je ne crois pas que personne ait été arrêté; il s'agit de ceux qui vont accoster du côté américain et qui reviennent du côté de la réserve. Nous ne disposons que d'environ un mille de terrain en bordure de la rivière à cet endroit.

Le VICE-PRÉSIDENT: Les Indiens sont-ils censés avoir libre accès dans les deux sens, colonel Jones ?

M. JONES: Je crois savoir que la Gendarmerie royale a émis des instructions au nom du ministère chargé des douanes, instructions suivant lesquelles on désire que les Indiens de la réserve de Sarnia empruntent un des ports d'entrée lorsqu'ils reviennent du côté américain. Tel est le cas, je crois.

Le sénateur HORNER: Y a-t-il un port à proximité ?

Le chef ADAMS: Le port est situé à un mille de la résidence de quelques-uns de nos membres. Ce port est à un mille à droite, du côté de Sarnia, et à un mille de l'autre côté. Certains de nos garçons travaillent à la centrale électrique Edson, de Détroit, pendant de longues heures. Ils reviennent à la maison la nuit et c'est très malcommode pour eux. Je suis persuadé qu'ils ne commettent aucun délit. Ils ont eu ce privilège pendant des années.

M. WRATTEN: Traversent-ils la rivière pour se rendre au travail ?

Le chef ADAMS: Oui, parfois

Il y a des années ils traversaient en canots; ensuite ils se sont procuré des embarcations à rames et maintenant ils se servent d'embarcations motorisées.